

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et des libertés  
publiques

Bureau de la réglementation  
générale et économique

**AVIS FAVORABLE**  
**DOSSIER N° 309**  
**PROCEDURE PC-AEC**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 15 décembre 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 0590431600053 en date du 24 octobre 2016 en mairie de BAILLEUL,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE portant réhabilitation complète du site et extension du supermarché ALDI de 249,78 m<sup>2</sup> de surface de vente par démolition / reconstruction, pour atteindre une surface de vente totale de 1181,26 m<sup>2</sup> de l'ensemble commercial situé à BAILLEUL, 167 rue de Lille ; demande enregistrée le 9 novembre 2016 sous le n° 309,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE portant réhabilitation complète du site et extension du supermarché ALDI de 249,78 m<sup>2</sup> de surface de vente par démolition / reconstruction, pour atteindre une surface de vente totale de 1181,26 m<sup>2</sup> de l'ensemble commercial situé à BAILLEUL, 167 rue de Lille,

Considérant que le projet correspond à une démolition – reconstruction d'une partie de l'ensemble commercial, sans création de nouvelles surfaces imperméabilisées, avec extension de la surface de vente en vue de moderniser et d'étendre l'offre commerciale,

Considérant que le volet paysager du projet permet une nette amélioration de l'impact visuel de l'ensemble commercial situé en entrée de ville,

Considérant l'engagement du pétitionnaire pour améliorer l'accessibilité du projet, situé à proximité de zones d'habitats, aux personnes à mobilité réduite et aux modes doux, par des cheminements directs, sécurisés, continus et matérialisés,

### **A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE portant réhabilitation complète du site et extension du supermarché ALDI de 249,78 m<sup>2</sup> de surface de vente par démolition / reconstruction, pour atteindre une surface de vente totale de 1181,26 m<sup>2</sup> de l'ensemble commercial situé à BAILLEUL, 167 rue de Lille, **par 9 votes favorables sur les 9 membres que compte la commission**, le représentant du syndicat mixte du SCoT de Flandre Intérieure et le représentant des maires du Nord étant excusés, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

portée par la société ALDI BOIS GRENIER  
13 avenue Clément Ader  
Parc d'Activités de la Goële  
77230 DAMMARTIN EN GOELE

représentée par Monsieur Eric DELESALLE  
Responsable Développement  
ALDI BOIS GRENIER  
rue Pasteur  
ZI de la Houssoye  
59280 BOIS GRENIER

Tel : 03.20.17.59.03.  
Mobile : 06.85.76.90.23.  
Mail : eric.delesalle@aldi.fr

#### **Ont voté POUR le projet :**

##### Au titre des élus locaux :

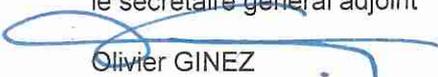
- Madame Ghislaine PETITPREZ, adjointe au maire de BAILLEUL,
- Monsieur Pascal CODRON, vice-président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- Monsieur Jean-Marc GOSSET, conseiller départemental
- Monsieur André FIGOUREUX, représentant les intercommunalités du Nord

##### Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège consommation
- Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire
- Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le **19 DEC. 2016**

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général adjoint

  
Olivier GINEZ